



Confédération des Jeunes Chercheurs

Manuel d'évaluation de la conformité des chartes des thèses

CJC, Confédération des jeunes chercheurs
Boîte Postale
Bâtiment 301
Université Paris-Sud
91405 ORSAY Cedex

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

Date : mai 2005

Sommaire

Avant-propos.....	3
Méthode.....	4
Principes de base de l'évaluation.....	4
Fonctionnement de la grille d'évaluation.....	5
Recommandations.....	7
Axes thématiques et critères d'évaluation.....	10
Axe 1 : les buts de la Charte.....	10
Axe 2 : Le doctorant exerce un travail.....	12
Axe 3 : Financement du travail du doctorant.....	16
Axe 4 : Définition du sujet de recherche.....	18
Axe 5 : Qualité de l'encadrement.....	20
Axe 6 : Préparation d'un projet personnel et professionnel.....	23
Axe 7 : Durée du doctorat.....	26
Axe 8 : Publication des travaux de recherche du doctorant.....	29
Axe 9 : Procédure de médiation.....	30
Annexes.....	32
Décomposition de la charte type en axes et critères d'analyse.....	32
Grille d'évaluation.....	36

Vous retrouverez ce Manuel ainsi que toutes les informations sur ce projet d'évaluation sur le site de la CJC à l'adresse suivante :

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

Un certain nombre de chartes sont disponibles sur le site « Spécial Charte des thèses » géré conjointement par la CJC et la Guilde des Doctorants :

<http://cdt.jeunes-chercheurs.org/Chartes/>

Pour toute question sur ce travail, écrivez à :

evaluation-charte@cjc.jeunes-chercheurs.org

Avant-propos

La Confédération des Jeunes Chercheurs a porté depuis sa création les ambitions du projet de *Contrat de thèse* issu du travail de nombreux doctorants durant les années 1995 et 1996¹. En 1998, il en a résulté l'adoption par tous les établissements universitaires d'une **Charte des thèses**, version « light » du *Contrat de thèse*. Depuis sa mise en place, l'application de cette Charte n'a jamais été évaluée sérieusement. La CJC a donc décidé de coordonner un projet d'évaluation.

Ce manuel détaille la procédure retenue pour un premier volet de l'évaluation de la mise en place de la Charte des thèses : l'évaluation de la conformité des chartes avec la charte type du ministère.

L'article 2 de l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la Charte des thèses², stipule que la *charte type* (en annexe de l'arrêté en question) « **peut être précisée et complétée par l'établissement dans le respect des principes qu'elle fixe** ». Elle ne doit donc être ni amputée ni déformée.

Ces principes ont été explicités et détaillés par la CJC dans le *Mémoire sur l'évaluation de l'application de la Charte des thèses*³, communiqué au ministère délégué à la Recherche en décembre 2003 et rendu public en mars 2004. Le présent document décrit les **critères et la méthode d'évaluation** permettant de vérifier le respect de ces principes par la comparaison entre une charte d'établissement et la *charte type*.

Pour chaque charte, un *formulaire d'évaluation* (voir annexe page 36) est à remplir en ligne sur le site internet de la CJC. La structure et le fonctionnement de ce formulaire sont détaillés dans ce Manuel.

Cet outil d'évaluation est mis à la disposition de tous. N'importe qui peut l'utiliser, en respectant les recommandations définies dans ce Manuel, pour évaluer une ou plusieurs charte(s) des thèses d'un (ou des) établissement(s) de son choix⁴.

Les formulaires d'évaluation sont à remplir en ligne sur le site de la CJC à l'adresse :

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

Pour toute question relative à cet outil, n'hésitez pas à écrire à :

evaluation-charte@cjc.jeunes-chercheurs.org

En fonction du nombre de chartes évaluées qui lui seront retournées, la CJC rendra public une analyse des résultats et un classement national des chartes des thèses.

*Remarque importante : il s'agit ici d'évaluer uniquement la conformité du **TEXTE** des chartes de thèse, sans prendre en compte la bonne ou mauvaise **application** de ce texte sur le terrain. L'évaluation de cette application sera l'objet d'un autre volet. Amender un texte n'étant jamais anodin, l'analyse de la conformité des chartes des établissements universitaires est un premier révélateur non négligeable de l'attention portée par les établissements à la recherche et la formation doctorales.*

1 Lire « Vers un Contrat de thèse » et « Doctorat : enjeux, bilan, propositions » :

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/>

2 http://dr.education.fr/Form_Doc/charteth.html

3 http://cjc.jeunes-chercheurs.org/divers/cdt/Memorandum_CdT.pdf

4 Les chartes concernées par ce travail d'évaluation sont celles des établissements habilités à délivrer le doctorat. Certaines écoles doctorales se sont également dotées de « chartes », mais il s'agit de démarches volontaires et ces chartes ne sont pas régies par l'arrêté relatif à la charte des thèses.

Méthode

Principes de base de l'évaluation

Critères d'évaluation

27 **critères d'évaluation** ont été définis et sont regroupés en 9 **axes thématiques d'évaluation**. Chacun de ces critères examine un point précis du texte de la charte type. La lecture de la *décomposition du texte de la charte type* (en annexe, page 32) permet de comprendre l'esprit de l'évaluation de la conformité.

Indicateurs de conformité

L'évaluation de la conformité entre la charte examinée et la charte type se matérialise pour chaque critère par un **indicateur de conformité**.

L'indicateur est attribué pour chaque critère après lecture des détails d'attribution précisés pour ce critère dans le présent document, et après recherche dans la charte examinée des passages qui sont concernés par les idées pointées par ce critère d'évaluation.

Les indicateurs de conformité sont composés de :

- (0) : ce qui signifie que la charte examinée exprime la même idée que la charte type ;
- (-) : ce qui signifie que l'idée exprimée par la charte examinée est dégradée ou incomplète en comparaison à l'idée de la charte type ;
- (+) : ce qui signifie que l'idée exprimée par la charte examinée est plus complète, plus précise, plus rigoureuse que l'idée de la charte type.

Règles de notation

⇒ **Ces composantes de base sont cumulables. Un indicateur de conformité attribué à un critère peut donc être composé de plusieurs (-) et/ou de plusieurs (+).** Le résultat à reporter dans le formulaire d'évaluation est la somme des différentes composantes. Exemple : Un (-) et un (+) donnent l'indicateur de conformité (0).

⇒ Pour chaque critère, des **bornes de notation** sont précisées pour l'attribution des indicateurs de conformité. Exemple : de (- - -) à (++). Afin de respecter l'équilibre général de l'évaluation, ces bornes ne doivent pas être dépassées.

⇒ Certains critères peuvent donner lieu à une **notation fixe, non cumulable**. Les indicateurs non cumulables sont notés entre crochets (exemple : [- - -]). Il s'agit généralement de cas sanctionnant l'absence complète d'une idée présente dans la charte type. Dans ces cas, l'indicateur de conformité ne pourra pas être « compensé » par d'éventuels (+).

⇒ Pour chaque critère, l'indicateur de conformité sera **complété par un commentaire**, qui pourra par exemple expliciter chaque (+) ou (-) composant l'indicateur de conformité attribué. Les commentaires pourront être avantageusement complétés par des extraits de la charte examinée, afin de justifier l'attribution de l'indicateur.

Formulaire d'évaluation et résultats d'une évaluation

Structure du formulaire d'évaluation

L'évaluation de la conformité d'une charte des thèses s'effectue en remplissant un *formulaire d'évaluation*. Ce formulaire peut être rempli de deux façons :

- soit « en ligne » sur le site de la CJC
- soit « hors ligne » dans un fichier Excel ou OpenOffice disponible sur le site de la CJC. Le fichier est ensuite à retourner à la CJC.

Ces deux méthodes sont décrites sur le site de la CJC :

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

Les premiers champs à renseigner sont des informations générales sur la charte évaluée et sur le processus d'évaluation :

- Établissement concerné : à choisir parmi la liste des établissements habilités à délivrer le doctorat ;
- URL où la charte évaluée peut être consultée ;
- Nombre d'évaluateurs ayant participé à l'évaluation de la charte : ce nombre est utile pour le traitement des résultats (cf. partie *Recommandations* de ce Manuel, p. 7) ;
- Nom d'un évaluateur (cf. remarque encadrée ci-dessous) ;
- Email d'un évaluateur (cf. remarque encadrée ci-dessous).

Remarque : une information nominative et un contact email sont demandés afin de faciliter le travail de suivi au niveau national (demande de précisions aux évaluateurs sur certains points de l'évaluation par exemple). Ces informations ne seront en aucun cas communiquées en dehors du groupe de suivi de la CJC et ne seront pas utilisées lors de la diffusion publique des résultats.

La suite du formulaire est la liste des critères d'évaluation, regroupés par axe thématique. Chaque critère doit être noté à l'aide d'un *indicateur de conformité* (la liste des indicateurs possibles est indiquée pour chaque critère). Pour chaque critère, un champ de commentaires permet de compléter la notation par toute remarque utile.

À la fin du formulaire, un large champs libre permet de rédiger un bilan global de l'évaluation, en pointant les éléments les plus saillants (en positifs comme en négatifs) de la charte évaluée.

Résultats d'une évaluation

Quand un formulaire a été saisi et validé, les résultats de l'évaluation sont affichés. Ces résultats comportent les éléments suivants :

- une **note globale de conformité**, comprise entre -20 et +20. Cette note est la somme - rapportée aux bornes -20 et +20 - des *indicateurs de conformité* de chaque critère, un (+) comptant pour +1, un (-) pour -1. Une note globale de 0 signifie que la charte évaluée est globalement conforme avec la *charte type*. Si la note est négative, c'est que la charte évaluée est affaiblie par rapport à la *charte type*. Si elle est positive, alors la charte évaluée est meilleure que la *charte type*.

- Une présentation synthétique des **forces et faiblesses** de la charte évaluée, à travers la constitution de cinq catégories :
 - le nombre de **points critiques** de la charte : égal à la somme des critères qui ont reçus un indicateur de (- - -) ou (- - -). Ce nombre pointe les insuffisances critiques de la charte évaluée ;
 - le nombre de **points faibles** de la charte : égal à la somme des critères qui ont reçus un indicateur de (- -) ou (-). Ce nombre révèle les faiblesses de la charte ;
 - le nombre de **points conformes** (nombre de critères évalués à 0) ;
 - le nombre de **points forts** (nombre de critères évalués à (+) ou (++)). Ce nombre pointe les aspects positifs de la charte, qui vont au-delà de la charte-type ;
 - le nombre de **points excellents** de la charte (nombre de critères évalués à (+++) ou (++++)). Ce nombre permet de mettre en avant les ajouts très significatifs de la charte évaluée, allant bien au-delà du texte de la charte type.
- Une bilan de chaque axe thématique, présenté sous la forme d'une note comprise entre -10 et +10. Cette note est la somme - rapportée aux bornes -10 et +10 - des *indicateurs de conformité* de chaque critère de l'axe, un (+) comptant pour +1, un (-) pour -1.

Ces différents indicateurs permettent de juger de la conformité de la charte évalué avec la charte type.

Remarque : chaque axe thématique ne comporte pas le même nombre de critères et ceux-ci ne sont pas notés de la même manière. Ils n'ont donc pas tous le même « poids » dans la note finale. L'équilibre relatif de chaque critère et axe a été pensé en fonction de l'importance qu'il leur a été attribuée dans le bon déroulement d'un doctorat.

Traitement des résultats

Pour une comparaison générale des chartes évaluées, la CJC utilisera l'ensemble de indicateurs synthétiques qui viennent d'être présentés. Différents classements pourront être présentés : les chartes qui ont le plus de points forts, le plus de points critiques, les chartes les plus conformes, un classement à partir de la note globale, etc.

En entrant davantage dans les détails, les notes des axes thématiques pourront être utilisées. Il sera ainsi possible de repérer les meilleures/pires chartes sur le plan du financement, de la durée des thèses, de la qualité de l'encadrement, etc.

La CJC souhaite que la publication de ces résultats permettent à l'ensemble des acteurs concernés par le doctorat (ministère, écoles doctorales, universités, laboratoires de recherche, directeurs de thèse, associations de doctorants, etc.) de disposer d'une base de travail au plan national pour s'interroger sur leurs pratiques et les améliorer collectivement.

Recommandations

La base de la méthode d'évaluation est la comparaison de deux textes (celui de la *charte type* et celui de la charte à évaluer). Des critères d'évaluation sont détaillés dans ce document pour permettre la comparaison de ces textes. Deux personnes évaluant la même charte doivent normalement aboutir aux mêmes résultats. Cependant, même en affinant au mieux les critères, il reste toujours une part d'interprétation dans l'évaluation. Plusieurs recommandations sont donc faites aux évaluateurs pour parvenir à une évaluation la plus rigoureuse possible⁵.

Il faut avoir à l'esprit que les modifications apportées par les établissements⁶ à la *charte type* ne sont pas anodines. Elles ont généralement été le résultat de débats animés dans les conseils des universités. Les amendements apportés à la *charte type* révèlent donc la conception que se fait un établissement de la formation et de la recherche doctorales. Ces amendements sont parfois subtils (remplacement d'un mot ou d'une expression par un(e) autre), parfois profonds (suppression complète d'un passage ou réécriture profonde). Certaines chartes sont donc très proches de la *charte type* dans leur structure générale. D'autres ont été en revanche complètement reconstruites, avec des formulations parfois très éloignées de celles de la *charte type*. Ces dernières sont les plus délicates à évaluer ; mais la description de chaque critère d'évaluation permet de déceler toutes ces modifications et de les évaluer.

N'oubliez jamais que ce qui est évalué ici est la **conformité des chartes avec la *charte type***. Même si vous savez par expérience que la charte que vous évaluez n'est pas ou mal appliquée sur le terrain, **ce n'est pas cette application que vous devez évaluer**. Si vous craignez d'être influencé par votre connaissance de la situation locale, évaluez plutôt la charte d'un établissement dont vous ignorez les pratiques sur le terrain.

Comment faire une évaluation rigoureuse ?

Pour limiter la variabilité des résultats selon la personne qui évalue, le mieux est de travailler à plusieurs (3 personnes est le nombre le plus approprié). Deux méthodes peuvent être appliquées :

- Vous pouvez évaluer la même charte séparément par des personnes différentes, puis mettre vos évaluations en commun et pour chaque cas où les évaluations diffèrent, discuter des différences et se mettre d'accord pour une note finale.
- Travailler directement à plusieurs en discutant ensemble de la note à attribuer à chaque critère.

Si malgré tout, vous ne trouvez personne pour vous aider dans ce travail, envoyez tout de même le résultat de votre évaluation (en précisant que vous avez travaillé seul). D'autres évaluateurs « isolés » évalueront peut-être aussi la même charte et l'ensemble de ce travail permettra d'obtenir des évaluations « robustes ».

Il est recommandé de s'en tenir aux notations proposées et d'éviter d'y ajouter des éléments non répertoriés dans les critères.

5 Cet outil d'évaluation a été longuement testé et affiné en interne par la CJC afin d'en valider la « robustesse ». La présente version publique de cet outil est le fruit de ce travail.

6 Généralement c'est le Conseil scientifique qui a préparé la charte des thèses locale, à partir de la *charte type*. Mais l'arrêté relatif à la Charte des thèses laissait à la discrétion des établissements la procédure exacte d'adoption.

Marche à suivre pour une bonne évaluation

Utiliser cette « check list » pour vérifier que vous n'oubliez aucune étape.

Pour quelqu'un qui n'a jamais utilisé l'outil, compter environ 1h30 à 2h pour l'évaluation d'une charte.

Préparation

- Imprimer ce document (en particulier la description des critères d'évaluation pages 10 à 31, et la présente « check list »).
- Plusieurs options de travail sont possible :
 - Travailler directement en ligne en remplissant le formulaire d'évaluation sur le site de la CJC.
 - Télécharger le formulaire au format Excel ou OpenOffice (Les fonctions de calcul des résultats y sont intégrées). Vous pouvez utiliser ces fichiers pour travailler à plusieurs, puis reportez les résultats dans le formulaire en ligne sur le site de la CJC.
 - Imprimer le formulaire et reporter ultérieurement les résultats en ligne.
- Imprimer la charte à évaluer.
- Lire la *charte type* en entier (elle est disponible en annexe de ce Manuel page 32 ou sur le site du ministère : http://dr.education.fr/Form_Doc/charteth.html).
- Lire la charte à évaluer en entier.

Ces lectures sont importantes pour que l'évaluateur s'imprègne des deux textes. Cette première lecture permet un aperçu des différences sensibles entre les textes (notamment sur la structure globale).

Renseignements généraux

- Compléter le premier cadre du formulaire
 - établissement concerné par la charte évaluée et adresse Internet (URL) à laquelle il est possible de consulter la charte évaluée (souvent sur le site de l'établissement ou de ses écoles doctorales, ou encore sur le site des associations de jeunes chercheurs). **Si vous ne trouvez pas d'URL pour la charte évaluée, mais que vous avez une version papier, merci d'en envoyer une copie scannée à evaluation-charte@cjc.jeunes-chercheurs.org.**
 - contact d'un des évaluateurs et nombre de personnes ayant contribué à l'évaluation. *Ces informations serviront uniquement pour le suivi du travail de collecte au plan national. Elles seront retirées lors de la publication des résultats.*

Évaluation critère par critère

Pour chaque critère :

- Lire la description du critère d'évaluation (les prendre dans l'ordre). Chaque critère s'appuie sur un ou plusieurs passages de la *charte type*. Bien lire ce(s) passage(s) en ayant conscience que chaque mot compte (par exemple un « doit » est très différent d'un « devrait »).
 - Trouver l'équivalent dans la charte à évaluer. Le surligner à l'aide d'un marqueur.
 - Observer les différences en s'appuyant sur la description du critère d'évaluation. Donner une note à chaque différence en suivant les notations proposés par le critère d'évaluation.
 - Donner un indicateur de conformité global pour ce critère et l'indiquer dans le formulaire d'évaluation.
 - Commenter dans le formulaire d'évaluation l'attribution de l'indicateur de conformité (notamment le détail de la composition de l'indicateur global)
- Vérifier que l'ensemble du texte de la charte à évaluer a été traité. S'il reste des parties non surlignées, vérifier si leur contenu ne peut pas se rapporter à un critère existant. S'il s'agit de passages qui ne trouvent pas de critère valable, il s'agit d'un élément complètement original de la charte. Il pourra en être fait mention dans le commentaire final dans la grille d'évaluation (normalement ces cas doivent être rarissimes).
- Dans le dernier champ du formulaire, faire un bilan global de l'évaluation. Indiquer tout ce qui a pu échapper aux critères d'évaluation. Indiquer si la structure de la Charte évaluée est très éloignée de la charte type. Mettre en avant les principaux éléments positifs et négatifs de la charte.

Bilan

Si vous utilisez le formulaire en ligne, une fois le formulaire entièrement complété, validez-le pour l'enregistrer dans la base de données. Vous aurez accès aux résultats de votre évaluation.

Si vous utilisez le fichier Excel ou OpenOffice, les résultats sont calculés automatiquement. Il vous faut ensuite retourner le fichier à la CJC.

Pour les détails de ces procédures, se référer à :

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/

Si vous avez des questions ou des problèmes :

– Consultez la Foire Aux Questions :

http://cjc.jeunes-chercheurs.org/eval_cdt/popup_faq.php

– Si vous ne trouvez pas de réponse, écrivez-nous à :

evaluation-charte@cjc.jeunes-chercheurs.org

Axes thématiques et critères d'évaluation

Axe 1 : les buts de la Charte

Critère 1.1 : La charte définit les engagements réciproques des signataires, dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux.

Ce critère s'appuie sur l'introduction de la *charte type* :

« [Directeur de thèse et doctorant ont des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.] Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. »

« Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Le but de la charte est de définir les **engagement réciproques** des parties dans le but de garantir une **haute qualité scientifique** aux travaux menés dans le cadre du doctorat.
 - Un [- - -] sanctionnera une formulation qui n'attribuerait pas à la charte le rôle de définir les droits et les engagements de chacun (le terme « engagement » doit figurer).
 - Un (-) sanctionnera une formulation moins forte.
 - Un (-) sanctionnera l'absence du but de garantie de la haute qualité scientifique.
 - Un (+) sera attribué si l'atténuation apportée par la formulation « dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements » est atténuée ou supprimée (ce genre de formulation ne servant bien souvent qu'à justifier les mauvaises pratiques).
 - Un (+) sera attribué si la charte précise que le doctorant doit recevoir une information particulière sur cette charte dans le but de lui en expliquer les principes, de l'informer sur son importance et son rôle (par exemple au cours d'une journée d'accueil des nouveaux doctorants au cours d'un entretien avec le directeur de thèse ou d'école doctorale).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++).

Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle.

Ce critère s'appuie sur l'introduction de la *charte type* :

« L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle [la charte] fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle. »

- Un (-) sanctionnera l'absence de ce passage

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (-) et (0).

Critère 1.3 : Signature de la charte

Ce critère s'appuie sur l'introduction de la *charte type* :

« *Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte, précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous [i.e. dans le corps de la charte], ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.* »

- Un [- -] sanctionnera l'absence de toute référence à la signature de la charte.
- Un (-) sanctionnera l'absence d'un des 4 signataires de la charte : doctorant, directeur de thèse, directeur du laboratoire et directeur de l'école doctorale (ou son équivalent).
- Un (+) sera attribué si une formulation qui donne une connotation *contractuelle* à cette signature est adoptée (Par exemple si la charte est signée à l'occasion d'un entretien entre le doctorant et un ou plusieurs des autres signataires).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (+).

Axe 2 : Le doctorant exerce un travail

Critère 2.1 : Accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse, reposant sur un fort engagement réciproque

Ce critère s'appuie sur l'introduction de la *charte type* :

« La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le doctorat repose sur l'accord et le choix réciproque des parties, accord reposant sur le sujet et les conditions de travail :
 - Un [- -] sanctionnera l'absence de cette idée.
 - Un (-) sanctionnera l'absence ou la faiblesse des précisions sur le contenu de l'accord (c'est-à-dire le choix du sujet et les conditions de travail). Par exemple, on sanctionnera par (-) si la formulation « conditions de travail nécessaires... » est remplacée par « conditions nécessaires... ».
 - Un (-) sanctionnera toute formulation qui donnerait plus d'importance aux choix faits par le doctorant (par exemple choix du directeur de thèse ou choix du sujet).
- L'existence de droits et de devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence :
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence pure et simple de l'évocation des droits et des devoirs de chacun.
 - Un (-) sanctionnera toute formulation plus faible que celle de la charte type (par exemple la suppression du haut degré d'exigence).
- Un [- - - -] sera attribué si l'absence de ces idées est doublée d'une formulation qui présente explicitement le doctorat comme une simple poursuite d'étude.
- Si la charte est plus explicite sur la façon dont l'accord est conclu :
 - Un (+++) sera attribué si une formulation est utilisée pour désigner explicitement l'accord initial comme le résultat d'un *recrutement* pour effectuer un *travail* (par exemple si une procédure est détaillée dans laquelle les laboratoires proposent des sujets de recherche sur lesquels des candidats postulent). En revanche, ces (+) ne seront pas attribués si les formulations adoptées font du doctorant un simple exécutant.
 - Un (++) sera attribué s'il est précisé que le doctorat est aussi une expérience professionnelle.
 - Un (+) sera attribué si la nécessité d'un entretien est formulée, entretien durant lequel les parties se mettent d'accord sur les droits et devoirs de chacun.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Critère 2.2 : Le directeur de thèse s'assure de la qualité du candidat

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *Il [le directeur de thèse] doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.* »

« *Le doctorant doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.* »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Le candidat doit avoir les qualités requises pour faire un travail de recherche :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la notion de qualité du candidat (dans la charte type : esprit d'innovation, prise d'initiative).
 - Un (+) se attribué si plus de détails sont donnés sur les qualités requises.
- C'est au directeur de thèse de s'en assurer lors du recrutement du candidat :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de ce rôle du directeur de thèse.
 - Un (+) sera attribué si des moyens sont détaillés pour permettre au directeur de thèse de juger de la qualité des candidats (par exemple : entretien, CV, constitution d'un dossier de candidature, etc.)

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (++).

Critère 2.3 : Le directeur de thèse veille aux moyens nécessaires au travail du doctorant

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.* »

« *Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire [...].* »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- C'est aux structures d'accueil de définir et de rassembler les moyens nécessaires pour rendre possible l'accomplissement des travaux de recherche du doctorant :
 - Un (- -) sanctionnera l'absence d'une mention de ce rôle des structures d'accueil (directeur de thèse ou laboratoire ou équipe d'accueil).
 - Un (-) sanctionnera une formulation plus faible (non utilisation du verbe *devoir* par exemple, présence de la *définition des moyens* mais absence du *rassemblement des moyens*, etc.).
 - Un (+) sera attribué :
 - si des détails sont donnés sur ces « moyens à mettre en oeuvre » (accès à des équipements lourds, moyens financiers pour des déplacements et colloques, matériel divers, etc.)
 - OU s'il est précisé que les moyens doivent être définis avant le début du doctorat.
- Ce n'est pas au doctorant de combler les manques du laboratoire d'accueil.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette précision.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+).

Critère 2.4 : Le doctorant est pleinement intégré à l'équipe d'accueil

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« [...] le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de « congrès des doctorants » ou de réunions plus larges »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- L'intégration du doctorant à l'équipe d'accueil :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la précision d'égalité avec les chercheurs titulaires (exprimée dans la Charte type par « avoir accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires »).
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'un minimum de détails sur la réalisation de l'intégration du doctorant (détails exprimés dans la charte type par une liste d'exemples entre parenthèse).
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence d'une mention minimale d'appartenance à un laboratoire ou une équipe (exemples : « le doctorant est membre d'un laboratoire » ou « le doctorant effectue son travail au sein d'un laboratoire »).
 - Jusqu'à 3 (+) seront attribués si cette intégration est renforcée :
 - par la mention de l'accès des doctorants à la représentation dans les conseils de laboratoire (+) ;
 - par la mention de l'accès des doctorants aux systèmes de formation continue des titulaires (+).
 - par la mention explicite d'une démarche de l'unité d'accueil pour intégrer le doctorant (exemples : présentation du nouveau doctorant à l'équipe d'accueil au cours d'une journée d'accueil, présentation des activités de l'équipe, de sa politique scientifique, distribution du rapport d'activité de l'équipe, etc.) (+) ;
 - par toute accentuation de la valorisation des travaux du doctorant au sein de l'équipe. Par exemple : mise en place de réunions de travail ou de suivi impliquant des membres du laboratoire intéressés par le sujet du doctorant (+).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Critère 2.5 : Le doctorant s'engage dans son travail (temps, initiatives, vie collective)

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse.* »

« *[...] les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.* »

« *Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étapes qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.* »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le doctorant s'engage dans son travail. Il doit tenir son directeur de thèse informé des avancées de son travail et des difficultés rencontrées.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette responsabilité du doctorant (engagement en terme de rythme de travail et information sur les difficultés rencontrées).
 - Un (-) sanctionnera l'absence de l'évocation de notes d'étapes ou de la présentation des travaux lors de séminaire du laboratoire pour concrétiser les échanges autour du sujet de recherche du doctorant.
 - Un (+) sera attribué si la charte se montre plus précise sur le devoir d'information du doctorant (en indiquant une périodicité minimum dans les notes d'étapes par exemple).
- Le doctorant a des devoirs envers la communauté scientifique qui l'accueille :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la référence à la vie collective de l'équipe d'accueil.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+).

Axe 3 : Financement du travail du doctorant

Critère 3.1 : Le plus grand nombre possible de doctorant doit être financé

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« [...] obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Le plus possible de doctorant doivent être financés (ou le non financement doit être le plus faible possible) :
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence pure et simple de la mention de cet objectif ou son remplacement par une déclaration d'intention (par exemple : « il est extrêmement souhaitable que tout doctorant puisse bénéficier de ressources financières suffisantes »).
 - Un (-) ou un (- -) sanctionnera toute formulation plus faible sur l'objectif de financement « pour le plus grand nombre de doctorants ». Par exemple : « pour un grand nombre de doctorants » sera sanctionné par (-), l'ajout de conditions supplémentaires du types « pour les doctorants qui ne disposent pas de ressources par ailleurs » sera sanctionné par (- -).
 - Jusqu'à 4 (+) seront attribués pour toute formulation plus contraignante :
 - Un (+) si la charte précise que c'est le *travail de recherche* du doctorant qui est financé. Cela signifie que les formulations adoptées ne doivent pas utiliser de termes tels que « aide financière » ou « ressources financières ». Cela signifie aussi la suppression – ou le remaniement - de la mention « sans activité professionnelle » ;
 - Un (+) si la charte impose le financement pour tous les doctorants (même s'il existe un système contrôlé de dérogation) ;
 - Un (+) s'il est recommandé que la durée du financement doit couvrir la durée du doctorat (3 ans).
 - Un (+) si la notion de qualité du financement est abordé (c'est-à-dire s'il est précisé qu'un salaire est préférable à une bourse ou s'il est précisé un montant minimum supérieur ou égale à 80% du SMIC) ;

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++++).

Critère 3.2 : La recherche de financement est de la responsabilité des structures d'accueil

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement [...] »*

« *Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative, etc.). »*

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Les structures d'accueil (directeur de recherche et école doctorale) sont responsables de la recherche d'un financement :
 - Un [- -] sanctionnera la présence d'une formulation qui laisserait au doctorant seul la charge de la recherche d'un financement.
 - Un (- -) sanctionnera l'absence de cette responsabilité (formulée dans la charte type par la première citation ci-dessus), ou le partage de cette responsabilité avec le doctorant.
 - Un (-) sanctionnera une formulation plus faible concernant cette responsabilité (par exemple : « le directeur s'efforce d'obtenir un financement » ou « le directeur doit essayer d'obtenir »).
 - Un (-) sanctionnera l'absence du rôle minimum d'information de la part des structure d'accueil (exprimée dans la deuxième citation de la charte type ci-dessus), sauf si ce rôle minimum est remplacé par un rôle plus actif (ce qui sera au contraire récompensé, cf. ci-dessus).
- Jusqu'à 3 (+) seront attribués de la manière suivante :
 - Un (+) si la charte précise une modalité de contrôle du respect de l'objectif de financement (par exemple avis du Conseil Scientifique pour l'inscription de tout doctorat sans financement, affichage des statistiques de financement sur le site de l'école doctorale, etc.).
 - Un (+) si la formulation adoptée va au-delà de la simple information du doctorant et détaille le rôle actif des structures d'accueil dans la recherche des financements.
 - Un (+) si la charte précise que la recherche de financement doit nécessairement avoir lieu avant la recherche d'un candidat.
 - Un (+) si la charte donne un rôle plus explicite à l'école doctorale soit en tant que ressource auprès des directeurs de thèse pour les aider à rechercher des financements, soit en tant que garant du respect de l'objectif de financements pour le plus grand nombre.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Axe 4 : Définition du sujet de recherche

Critère 4.1 : Le directeur de thèse est à l'initiative du sujet de thèse, qui repose sur un accord entre le doctorant et le directeur

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.* »

« *Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité.* »

On aura également à l'esprit l'article 8 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales :

« *Le sujet de thèse est arrêté sous la responsabilité du ou des chefs d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse.* »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Un candidat ne devrait pas définir lui-même un sujet de recherche :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette idée (visible dans la charte type par le fait que le directeur de thèse a une maîtrise du champ de recherche concerné et qu'il doit s'assurer du caractère novateur du sujet de recherche).
 - Un (-) sanctionnera en plus la présence de formulation laissant la possibilité au doctorant de choisir un sujet indépendamment de la politique scientifique de l'équipe d'accueil.
 - Un (+) sera attribué si la charte donne clairement le rôle d'initiateur du sujet au laboratoire (ou au directeur de thèse). Ce (+) ne sera pas attribué si la formulation laisse entendre que le travail du doctorant se borne à l'exécution d'une commande.
 - Un (+) sera attribué si la charte précise qu'il est nécessaire que le sujet de recherche s'intègre clairement à la politique scientifique de l'équipe d'accueil.
- Le sujet doit être précisé dès l'inscription en thèse :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette précision.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++).

Critère 4.2 : Le sujet de thèse doit être clairement défini, original et faisable dans le délai d'une thèse

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la charte type :

« Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. »

« Le doctorant ne saurait [...] se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse. »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Il importe que le sujet soit clairement défini pour qu'il puisse être original, formateur et faisable dans la durée d'un doctorat :
 - Un (- -) sanctionnera l'absence de ces précisions.
 - Un (-) sanctionnera une formulation plus faible (par exemple l'absence d'une des caractéristiques citée par la charte type, absence du rappel que le doctorat doit se faire dans un délai donné, etc.)
 - Jusqu'à 2 (+) pourront être attribués dans les conditions suivantes :
 - Un (+) si la charte est plus explicite sur l'importance d'une définition claire du sujet de recherche⁷ pour que le doctorat puisse respecter son délai et ses objectifs.
 - Un (+) si la définition du sujet de thèse est mieux précisée (par exemple s'il est dit qu'un écrit doit être produit décrivant le sujet, son contexte, les moyens qui l'accompagnent, les travaux antérieurs de l'équipe autour du sujet, etc.).
 - Un (+) s'il est précisé que le laboratoire doit afficher ou diffuser les sujets de recherche qu'il propose.
- Le doctorant est recruté pour travailler sur le sujet de recherche défini avec son directeur. Il peut donc refuser toute tâche ne contribuant pas à l'avancement de ses travaux.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette précision.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++)).

⁷ Ceci ne préjuge pas du fait que ce sujet peut évoluer au cours du doctorat, ce qui est le propre d'un travail de recherche. Mais le doctorant étant un chercheur débutant, il est nécessaire que sa recherche soit suffisamment définie dès le début pour rester dans le cadre d'un travail de doctorat.

Axe 5 : Qualité de l'encadrement

Critère 5.1 : Un directeur ne peut encadrer qu'un « nombre très limité » de doctorant

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« [...] un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. »

- Un [- - -] sanctionnera l'absence de toute mention à une limitation du nombre de doctorants par directeur de thèse.
- Un (-) sanctionnera toute formulation atténuée par rapport à celle de la charte type (c'est-à-dire autre chose qu'un « nombre très limité », soit « un nombre limité », « un nombre restreint », « peu de doctorants », etc.)
- Un (-) sera attribué si une limitation est quantifiée mais de manière non satisfaisante (soit : plus de 6 doctorants simultanément par encadrant).
- Un (-) sanctionnera une référence, sans aucune précision quantifiée, à un ajustement en fonction des disciplines (si cette différence entre discipline est quantifiée de manière satisfaisante – soit 4 doctorants maximum par encadrant toutes disciplines confondues - on ne le sanctionnera pas et on attribuera 1 ou 2 (+) comme indiqué ci-dessous. Si le nombre précisé est satisfaisant uniquement pour une partie des disciplines, on sanctionnera par (-) mais on ajoutera également les (+) comme indiqué ci-dessous).
- Des (+) seront attribués si la condition limitative est quantifiée de manière satisfaisante (voir le Contrat de thèse) :
 - (++) si le nombre précisé est inférieur ou égal à 2 doctorants encadrés simultanément par un même directeur.
 - (+) si le nombre précisé est inférieur ou égal à 4 doctorants encadrés simultanément par un même directeur.
- Un (+) sera également attribué si la charte mentionne un niveau de contrôle de la limitation du nombre de doctorant par encadrant (par exemple s'il est précisé que l'école doctorale ou un conseil de l'université doit veiller au respect de cette limitation).
- Un (++) sera attribué s'il est précisé que l'école doctorale ou un conseil de l'université doit fixer le nombre maximum de doctorants qu'un directeur est autorisé à encadrer.
- Un (+) s'il est demandé de recourir aux dérogations possibles pour les personnels non titulaires d'une HDR pour encadrer des doctorants, plutôt que d'utiliser des co-encadrants non officiels⁸. Ce (+) sera également attribué s'il est dit que la responsabilité de l'encadrement ne se délègue pas.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++++).

8 Voir l'article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0200984A> et le Contrat de thèse : <http://cdt.jeunes-chercheurs.org/Negocier/toutCdT.php3>

Critère 5.2 : Information sur le nombre de thèse en cours dirigées par le directeur

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent.* »

- Un [- -] sanctionnera l'absence de cette précision.
- Un (-) sanctionnera toute formulation atténuée (par exemple le remplacement du verbe *devoir* par un verbe moins fort).
- Un (+) sera attribué si la formulation est complétée par une exigence de facilité de l'accès à cette information (par exemple : affichage sur le site Internet, disponibilité auprès de l'administration du laboratoire ou de l'école doctorale).
- Ou un (++) sera attribué si la charte mentionne explicitement un acteur devant communiquer cette information (directeur de thèse lui-même, école doctorale, laboratoire).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (++).

Critère 5.3 : Le directeur doit consacrer une part significative de son temps

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principes de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.* »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le directeur de thèse doit se consacrer activement à l'encadrement du doctorant, par des rencontres régulières et fréquentes :
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence de toute mention de l'engagement personnel de la part du directeur de thèse.
 - Un (-) ou un (- -) sanctionnera toute formulation atténuant l'engagement du directeur de thèse (absence d'un verbe fort comme « s'engager », atténuation de la formule « encadrement personnel », etc).
 - Un (+) sera attribué si des précisions quantifiées sont apportées sur la fréquence des entrevues (au moins à titre d'exemple ou de minima).
 - Un (+) sera également attribué si des dispositions supplémentaires sont suggérées (par exemple, la tenue d'un « cahier de suivi » des entrevues).
- Il est nécessaire que l'accord sur la régularité des rencontres fasse partie de la négociation initiale durant le recrutement du futur doctorant.
 - Si l'idée précédente n'a pas déjà été sanctionnée par un [- - -], un (-) sanctionnera l'absence de l'idée d'accord mis en place dès le commencement de la thèse.
 - De même, si 2 (+) n'ont pas déjà été attribués, un (+) récompensera la suggestion de dispositions supplémentaires concernant l'accord initial sur l'encadrement (par exemple : la signature d'un accord initial précisant la procédure d'encadrement).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++).

Critère 5.4 : Le directeur doit s'engager activement dans l'encadrement scientifique du travail du doctorant

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.* »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le directeur de thèse doit s'engager dans le suivi de l'avancement des travaux du doctorant. Il a un rôle de conseiller, d'interlocuteur critique, et il doit apporter des regards extérieurs sur le travail mené.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la notion d'engagement sur le suivi régulier du travail.
 - Un (-) sanctionnera l'absence du débat sur les orientations que prennent la thèse.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de l'apport d'informations sur la perception extérieure du travail.
 - Un (-) sanctionnera toute formulation qui donnerait un rôle trop directif au directeur du thèse.
- Jusqu'à 3 (+) seront attribués si des mesures particulières sont mises en place pour veiller à ce que le suivi des travaux se passe correctement :
 - Un (+) sera attribué si le rôle du directeur est précisé davantage, notamment si la charte souligne l'importance d'un équilibre entre la nécessaire autonomie et prise d'initiative du doctorant et le rôle d'orientation, d'ouverture, et d'interlocuteur critique et compétent, du directeur.
 - Un (+) sera attribué si la charte décrit de façon précise le rôle d'un co-encadrant. Un tel rôle ne doit pas retirer la responsabilité de l'encadrement au directeur de thèse, mais peut venir compléter l'encadrement scientifique du doctorat.
 - Un (++) sera attribué si des mesures de suivi de l'encadrement scientifique sont mises en place, généralement sous la responsabilité de l'école doctorale (type « comité de thèse », « entretien à mi-parcours », etc.).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Axe 6 : Préparation d'un projet personnel et professionnel

Critère 6.1 : Le doctorant doit être informé sur les débouchés et l'insertion

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiqués par l'école doctorale lorsqu'elle existe, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement.* »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le doctorant doit être informé avant le commencement de sa thèse sur les débouchés et l'insertion professionnelle des docteurs.
 - Un [- -] sanctionnera l'absence de cette nécessité d'information.
 - Un (-) sanctionnera l'atténuation du rôle actif des structures d'accueil dans la mise à disposition de ces informations.
 - Un (+) sera attribué si des précisions sont ajoutées sur la manière dont ces informations peuvent être fournies au candidat (exemples : affichage sur les sites internet, distribution d'un document, journée d'information, etc.)
 - Ou un (++) sera attribué s'il est explicitement dit que ces informations doivent être délivrées dès le DEA / Master (au cours d'une journée d'information ou par la distribution d'un document)

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (++) .

Critère 6.2 : Le doctorat doit s'inscrire dans un projet personnel et professionnel

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« *La thèse est une étape dans un processus de recherche.* »

« *La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.* »

« *L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.* »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Le couplage entre la préparation de la thèse et un projet personnel et professionnel tangible :
 - Un (- -) sanctionnera l'absence de l'idée de projet professionnel et personnel.
 - Un [- -] sanctionnera l'absence de cette idée et la présence de toute formulation présentant explicitement le doctorat comme une simple poursuite d'études ou laissant entendre que l'insertion professionnelle ne concerne pas les structures d'accueil.
 - Un (-) sanctionnera toute formulation plus faible (qui par exemple ne développerait l'importance de l'idée de projet professionnel, importance transcrite dans la charte type par les termes « buts et exigences clairement définis », « clarté des objectifs », etc).
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la nécessité d'une réflexion précoce sur l'insertion professionnelle.
- Un (+) ou un (++) pourra être attribué si la charte exprime l'idée que le doctorat est une activité professionnelle que doit pouvoir être valorisée dans de nombreux secteurs socio-économiques publics et privés.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++).

Critère 6.3 : Le doctorant doit s'intéresser, avec l'aide de l'école doctorale, à la définition de son projet personnel et professionnel, et à la préparation de son devenir professionnel d'après-thèse.

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétences scientifiques, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui feront l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines. »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Le doctorant doit définir et prendre en charge son projet personnel et professionnel.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la responsabilité du doctorant dans la préparation de son projet personnel et professionnel.
- L'école doctorale doit proposer une palette de formations, séminaires, etc. afin de permettre aux doctorants de préparer leur insertion professionnelle après le doctorat.
 - Un (-) sanctionnera toute formulation peu précise sur l'importance des formations complémentaires, notamment s'il n'est pas précisé que ces formations doivent faciliter l'insertion professionnelle.
 - Un (- -) sanctionnera l'absence et un (-) l'atténuation du rôle de l'école doctorale (ou des autres structures) dans la mise à disposition de divers possibilités pour réaliser cette préparation.
 - Un (-) sanctionnera l'absence du rôle du directeur de thèse dans l'accompagnement de la préparation du projet professionnel du doctorant (exprimé dans la charte type par le fait qu'il suggère au doctorant le suivi de formations).
- Jusqu'à 2 (+) seront attribués si la charte renforce l'implication de l'école doctorale et/ou du directeur de thèse dans la préparation de l'insertion professionnelle du doctorant :
 - Un (+) si des outils sont mis à la disposition du doctorant (par exemple : accès à un réseau de recruteurs potentiels publics et privés, à un réseau d'anciens docteurs, etc.)
 - Ou un (++) si des procédures plus précises sont mises en place pour accompagner le doctorant dans la préparation de son insertion (par exemple système de parrainage, entretien avant la fin du doctorat pour faire le point sur le projet professionnel du doctorant, etc.)

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (++).

Critère 6.4 : Les docteurs doivent contribuer au suivi de leur insertion professionnelle effectué par l'école doctorale

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du diplôme. »

- Un (-) sera attribué si la formulation adoptée ne lie pas le devoir du doctorant à la nécessité du suivi de l'insertion professionnelle par la structure d'accueil (c'est-à-dire si on demande au doctorant de fournir des informations à l'ED sans préciser que c'est pour permettre d'informer les futurs doctorants sur le devenir des docteurs).
- Un (+) sera attribué si la formulation adoptée évoque le rôle des structures d'accueil dans la recherche active de ces informations (envoi et suivi d'un questionnaire par exemple), ou dans la mise en place de facilités pour que les docteurs remplissent ce devoir (par exemple : grâce au maintien d'une adresse mail de contact jusqu'à 4 ans après la soutenance). On n'attribuera pas de (+) si la durée de 4 ans est allongée.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (-) et (+).

Axe 7 : Durée du doctorat

Critère 7.1 : La durée de référence est de 3 ans

Ce critère s'appuie sur les passages suivants de la *charte type* :

« La thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. »

« La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- La durée normale d'un doctorat est de 3 ans :
 - Un (-) sanctionnera toute formulation encore moins rigoureuse sur cette durée (exemples : « il est souhaitable que... », « en général, la durée est de 3 ans », etc.).
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'une formulation insistant sur le respect de l'échéance, en particulier dans « l'intérêt du doctorant ».
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence de cette durée de trois ans.
- Un bilan d'avancement sera effectué en fin de seconde année pour débattre de l'échéance de la soutenance.
 - Si l'idée précédente n'a pas été sanctionnée par [- - -], un (-) sanctionnera l'absence de ce bilan d'avancement.
 - Un autre (-) sera attribué si l'échéance de soutenance n'est pas envisagée.
- Un (+) sera attribué s'il est ajouté plus de détails sur le contrôle de l'échéance des 3 ans (par exemple : si le bilan d'étape à la fin de la seconde année donne lieu à la rédaction d'un écrit qui peut être communiqué à l'école doctorale, ou si ce bilan est effectué en présence d'autres personnes que le directeur de thèse).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+).

Critère 7.2 : Les prolongations doivent être rigoureusement encadrées

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« Des prolongation peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, pris de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord. »

On aura également à l'esprit l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales :

« Un délai supplémentaire peut être accordé à titre dérogatoire par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale et, pour les doctorants, avis du directeur de thèse, sur demande motivée du candidat, notamment pour les étudiants ayant un mandat électif dans les conseils d'université et de composantes. Les candidats exerçant une activité professionnelle régulière, sur production d'une attestation de leur employeur, et les femmes ayant eu un enfant pendant la période de formation bénéficient de droit d'une dérogation pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil scientifique. »

Note : si le critère précédent s'est vu attribuer un [- - -] à cause de l'absence de la question de durée des thèse, il y a peu de chance pour que la question des prolongations soit abordée. On attribuera alors au critère 7.2 un [- - -].

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- La prolongation d'un doctorat doit conserver un caractère exceptionnel.
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence pure et simple de toute évocation à un contrôle sur les prolongations.
 - Un (-) sanctionnera l'absence du caractère exceptionnel des prolongations.
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'exemples précis définissant ce caractère exceptionnel (surtout : doctorat en formation continue et prise de risque. L'absence des « spécificités de recherche inhérente à certaines disciplines » ne sera pas sanctionnée).
 - Un (+) sera attribué si ce caractère exceptionnel est plus rigoureusement défini que dans la *charte type* (notamment en utilisant les exemples de l'arrêté du 25 avril 2002 : mandat électif, justificatif de l'employeur pour les doctorats en formation continue, maternité).

Si l'idée précédente s'est vu attribuer un [- - -], les idées suivantes ne seront pas évaluées :

- La prolongation n'est accordée que suite à une procédure de dérogation bien définie, impliquant les différents acteurs de la formation doctorale :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de définition claire de cette procédure : existence d'un entretien entre le directeur de thèse et le doctorant, avis de l'école doctorale et décision du chef d'établissement.
 - Un (+) sera attribué pour tout renforcement de la procédure, notamment s'il est envisagé un examen des statistiques sur la durée des thèses encadrées par le directeur, et/ou sur le nombre de doctorants encadrés par le directeur, afin de mettre en oeuvre une procédure de suivi de la qualité de l'encadrement du directeur ; ou encore s'il est indiqué que la liste des dérogations doit passer devant un conseil (scientifique ou de l'ED).
- La question du financement du doctorant pour la période de prolongation doit être

évoquée :

- Un (-) sanctionnera l'absence de cette question.
- Un (+) sera attribué si l'importance de cette question est renforcée (obligation de recherche de financement, voire obligation de financement, abandon du terme « d'aides », abandon de l'aspect social car le doctorat étant un travail, les difficultés sociales ne constituent pas un critère pertinent, etc.).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Critère 7.3 : Rappel des engagements sur le temps de travail

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaires. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation. ».

Note : si le critère 7.1 mentionnant la durée officielle d'une thèse a été noté par [- - -], le passage de la charte type cité ici, sera vraisemblablement absent. Dans ce cas, le critère 7.3 sera noté [- -]

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- Les engagements du doctorants et du directeur de thèse sont rappelés comme étant des conditions nécessaires à la limitation de la durée de la thèse.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de ce rappel .
- En cas de manquement, il est proposé d'avoir recours à une procédure de médiation.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette proposition

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (0).

Axe 8 : Publication des travaux de recherche du doctorant

Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche du doctorant

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.* »

L'idée qui doit figurer dans la charte examinée est :

- Il est important de valoriser les travaux de recherche du doctorant pour renforcer la qualité et l'impact de la thèse :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de toute mention sur l'importance de cette valorisation.
 - Jusqu'à 2 (+) pourront être attribués :
 - (+) s'il est plus explicitement recommandé que les travaux du doctorant soient ainsi valorisés, en suggérant un minimum d'une publication internationale par exemple ;
 - (+) si les publications sont facilitées par une bonne diffusion de l'information sur les colloques et revues au sein du laboratoire ou si le directeur de thèse conseille le doctorant sur les colloques et revues dans son domaine de recherche.
 - (+) s'il est explicitement dit que le doctorant doit rédiger lui-même ses publications.
- Un [-] sanctionnera toute formulation qui laisserait entendre que ce n'est pas le laboratoire qui prend en charge les frais éventuels des publications ou des déplacements en colloque.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (-) et (++).

Critère 8.2 : Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« *Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs* »

- Un (-) sanctionnera l'absence de cette précision.
- Un (+) sera attribué s'il est recommandé que le doctorant publie au moins un article en tant qu'auteur principal.
- Un (++) sera attribué s'il est dit explicitement que les publications (ou prise de brevets ou autre) effectuées par le laboratoire après la soutenance à partir des travaux d'un ancien doctorant, doivent associer le docteur comme co-auteur.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (-) et (++).

Axe 9 : Procédure de médiation

Critère 9.1 : Une procédure de médiation en cas de conflit doit exister

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, et en dehors de l'établissement.

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- La reconnaissance de l'existence possible d'un conflit entre les parties :
 - Un (-) sanctionnera l'absence de cette reconnaissance (absence du terme « conflit », « problème grave », « litige » ou autre)
- L'existence d'une procédure de médiation potentiellement efficace pour résoudre ces conflits :
 - Un [- - -] sanctionnera l'absence totale de procédure de médiation.
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'une personne médiatrice nommée pour cela dans cette procédure.
 - Un (-) sanctionnera un déséquilibre entre les parties dans la possibilité de faire appel à la procédure de médiation.
 - Un (-) sanctionnera l'absence de la mention de l'impartialité du médiateur ou de la description du rôle du médiateur (écouter les parties, proposer une solution et la faire accepter). S'il n'est pas fait référence à la possibilité que le médiateur soit une personne extérieure à l'établissement, on ne le sanctionnera pas ici, mais dans le critère 9.2 si cette référence n'y figure pas non plus.
 - Jusqu'à 3 (+) seront attribués si la procédure est plus rigoureuse, plus détaillée et/ou plus contraignante que dans la *charte type* :
 - Un (+) s'il est explicitement fait référence à un bilan des médiations devant un conseil (scientifique ou de l'école doctorale).
 - Un (+) s'il est explicitement dit que le médiateur devra consulter les collègues des parties.
 - Un (+) s'il est explicitement dit que la procédure pourra éventuellement aboutir à des mesures disciplinaires.

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- - -) et (+++).

Critère 9.2 : La procédure de médiation doit comprendre plusieurs niveaux de recours

Ce critère s'appuie sur le passage suivant de la *charte type* :

« En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement. »

Les idées qui doivent figurer dans la charte examinée sont :

- La reconnaissance d'un échec possible de la médiation
 - Un [- -] sanctionnera l'absence pure et simple de cette reconnaissance, et donc de la nécessité d'avoir plusieurs niveaux de recours possible en cas de conflit.
- La possibilité d'un recours devant un conseil (scientifique ou de l'ED) et l'appel à un médiateur extérieur à l'établissement
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'un recours possible devant un conseil.
 - Un (-) sanctionnera l'absence d'une mention explicite à un médiateur extérieur.
- Un (+) sera attribué si l'articulation entre les différents niveaux de recours sont mieux détaillés.
- Un (+) sera attribué si un historique des conflits et médiations est effectué (afin que la procédure puisse être améliorée ou pour que des directeurs de thèse régulièrement impliqués dans des conflits puissent être sanctionnés).

Ce critère pourra donc se voir accorder un indicateur de conformité compris entre (- -) et (++).

Annexes

Décomposition de la charte type en axes et critères d'analyse

Ce document est le résultat du décorticage de la charte type pour en extraire les critères d'évaluation de la conformité des autres chartes avec celle-ci. Les passages de texte en couleur et le surlignage permet d'isoler les passages utilisés pour illustrer les différents critères d'évaluation⁹.

Modèle de charte du

Ministère de l'Éducation Nationale de la Recherche et de la Technologie

INTRODUCTION

Axe 2, critère 2.1 :

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Axe 1, critère 1.1 :

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

Axe 1, critère 1.2 :

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle.

Axe 1, critère 1.3 :

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte, précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.

1. LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

Axe 6, critère 6.2.a :

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.

Axe 6, critère 6.1 :

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiqués par l'école doctorale lorsqu'elle existe, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement d'inscription.

Axe 6, critère 6.2.b :

L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

Axe 6, critère 6.4 :

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du

⁹ Les passages non surlignés (et ne faisant donc partie d'aucun critère d'évaluation) correspondent à des dispositions purement réglementaires, figurant dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au études doctorales. Le présence ou leur absence dans les chartes n'apporte donc rien et ne sera donc pas évaluée.

laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du diplôme.

Axe 3, critère 3.2 a :

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement...

Axe 3, critère 3.1 :

...pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle.

Axe 3, critère 3.2 b :

Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative).

Axe 6, critère 6.3 :

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

2. SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

Axe 4, critère 4.1.a :

L'inscription en thèse précise le sujet et l'unité d'accueil.

Axe 4, critère 4.2.a :

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu.

Axe 4, critère 4.1.b :

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ;

Axe 2, critère 2.2.a :

il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Axe 2, critère 2.3.a :

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.

Axe 2, critère 2.4 :

A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de " congrès des doctorants " ou de réunions plus larges).

Axe 2, critère 2.5.a :

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce

dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.

Axe 2, critère 2.3.b :

Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire

Axe 4, critère 4.2.b :

et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Axe 2, critère 2.5.b :

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse.

Axe 2, critère 2.2.b :

Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3. ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

Axe 5, critère 5.2 :

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent.

Axe 5, critère 5.1 :

En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire.

Axe 5, critère 5.3 :

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Axe 2, critère 2.5.c :

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Axe 5, critère 5.4 :

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse, en accord avec le doctorant, propose, en concertation avec le doctorant, au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse.

4. DURÉE DE LA THÈSE

Axe 6, critère 6.2.c :

Une thèse est une étape dans un processus de recherche.

Axe 7, critère 7.1 :

Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Axe 7, critère 7.2 :

Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Axe 7, critère 7.3 :

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5. PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

Axe 8, critère 8.1 :

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

Axe 8, critère 8.2 :

Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

6. PROCÉDURES DE MÉDIATION

Axe 9, critère 9.1 :

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, et en-dehors de l'établissement.

Axe 9, critère 9.2 :

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès la rentrée 1998-1999.

Grille d'évaluation

Évaluation de l'application de la Charte des thèses

Volet I : Conformité des chartes avec la charte type

Note : Seules les zones blanches sont à remplir
Les zones colorées sont verrouillées

v.1.0

Prénom et Nom d'un évaluateur :	
Email d'un évaluateur :	
Nombre de personnes ayant participé à l'évaluation :	

Les informations ci-dessus ne sont demandées qu'à des fins de suivi du processus d'évaluation.

Elle ne seront en aucun cas communiquées ni utilisées lorsque les résultats seront rendus publics

Établissement concerné :	
École(s) doctorale(s) concernée(s) :	
URL où la Charte évaluée peut être consultée :	

Tableau 1

Num	Critères d'évaluation	Indicateurs possibles		Indicateur de conformité	Commentaires
		Min :	Max :		
1	Les buts de la charte	Min :	Max :		
1.1	La charte définit les engagements réciproques des signataires, dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	(- - -)	(++)		
1.2	Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	(-)	(0)		
1.3	Signature de la charte	(- -)	(+)		
	Bilan de l'axe 1 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-6	3	0	

2	Le doctorant exerce un travail	Min :	Max :		
2.1	Accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse, reposant sur un fort engagement réciproque	(- - -)	(+++)		
2.2	Le directeur s'assure de la qualité du candidat	(- -)	(++)		
2.3	Le directeur de thèse veille aux moyens nécessaires au travail	(- - -)	(+)		
2.4	Le doctorant est pleinement intégré à l'équipe d'accueil	(- - -)	(+++)		
2.5	Le doctorant s'engage dans son travail (temps, initiatives, vie collective)	(- - -)	(+)		
	Bilan de l'axe 2 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-15	10	0	
3	Financement du travail du doctorant	Min :	Max :		
3.1	Le financement du doctorant est un objectif de première importance	(- - -)	(++++)		
3.2	La recherche de financement est avant tout une préoccupation des structures d'accueil	(- - -)	(+++)		
	Bilan de l'axe 3 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-6	7	0	

4	Définition du sujet de recherche	Min :	Max :		
4.1	Le directeur de thèse est à l'initiative du sujet, qui repose sur un accord entre le doctorant et le directeur	(- - -)	(++)		
4.2	Le sujet de thèse doit être clairement défini, original et faisable dans le délai d'une thèse	(- - -)	(++)		
	Bilan de l'axe 4 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-6	4	0	
5	Qualité de l'encadrement	Min :	Max :		
5.1	Un directeur ne peut encadrer qu'un "nombre très limité" de doctorant	(- - -)	(++++)		
5.2	Information sur le nombre de thèse en cours dirigées par le directeur	(- -)	(++)		
5.3	Le directeur doit consacrer une part significative de son temps	(- - -)	(++)		
5.4	Le directeur doit s'engager activement dans l'encadrement scientifique du travail du doctorant	(- - - -)	(+++)		
	Bilan de l'axe 5 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-12	11	0	

6	Préparation d'un projet personnel et professionnel	Min :	Max :		
6.1	Le doctorant doit être informés sur les débouchés et l'insertion	(- -)	(++)		
6.2	Le doctorat doit s'inscrire dans un projet personnel et professionnel	(- - -)	(++)		
6.3	Le doctorant doit s'intéresser, avec l'aide de l'école doctorale, à la définition de son projet personnel et professionnel, et à la préparation de son devenir professionnel d'après-thèse	(- - - -)	(++)		
6.4	Le docteur doit participer au suivi de l'insertion professionnelle des docteurs	(-)	(+)		
	Bilan de l'axe 6 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-10	7	0	
7	Durée du doctorat	Min :	Max :		
7.1	La durée de référence est de 3 ans	(- - - -)	(+)		
7.2	Les prolongations doivent être rigoureusement encadrées	(- - - -)	(+++)		
7.3	Rappel des engagements sur le temps de travail	(- -)	(0)		
	Bilan de l'axe 7 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-10	4	0	

8	Publication et valorisation des travaux de recherche du doctorant	Min :	Max :		
8.1	Importance de la valorisation des travaux de recherche du doctorant	(-)	(++)		
8.2	Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs	(-)	(++)		
	Bilan de l'axe 8 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-2	4	0	
9	Procédures de médiation	Min :	Max :		
9.1	Une procédure de médiation en cas de conflit doit exister	(- - -)	(+++)		
9.2	La procédure de médiation doit permettre plusieurs niveaux de recours	(- -)	(++)		
	Bilan de l'axe 9 : somme des (-) et de (+) attribués aux critères	-5	5	0	
	TOTAL (Ce résultat est un indicateur de la qualité globale de la charte mais l'appréciation de cette qualité ne saurait être réduite à cette seule valeur)	-72	55	0	
	NOTE normalisée (même remarque que précédemment)	-20	20	0	

Bilan des indicateurs de qualité	Valeurs maximales possibles	Somme des indicateurs	Commentaires
Nombre de (- - - -)	5	0	Points critiques de la charte
Nombre de (- - -)	17	0	
Nombre de (- -)	23	0	Points faible de la charte
Nombre de (-)	27	0	
Nombre de (0)	27	27	Points conformes de la charte
Nombre de (+)	25	0	Points forts de la charte
Nombre de (++)	20	0	
Nombre de (+++)	8	0	Les "plus" de la charte
Nombre de (++++)	2	0	
<i>TOTAL</i>		27	<i>Égal au nombre de critères</i>

Bilan de l'évaluation de la conformité de la charte		Valeurs maximales	Nombre	Commentaires
:-)	Les points critiques de la charte	17	0	
:-\	Les points faibles de la charte	27	0	
	Les points conformes de la charte	27	27	
:-)	Les points forts de la charte	25	0	
:-D	Les "plus" de la charte	8	0	

Note sur 100	BILAN
0	